

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Mars 2018
NUMERO SPECIAL N° 19

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 18-016-VL du 13 mars 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo à partir du 1er avril 2018</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	3
<i>Arrêté n° BNSSA/2018/01 du 14 mars 2018 portant organisation de l'examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique 2018 à la piscine du Maupas à CHERBOURG</i>	3
<i>Arrêté n° BNSSA/2018/02 du 14 mars 2018 portant organisation de l'examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique 2018 à la piscine du Maupas à CHERBOURG</i>	4
DIVERS	4
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	4
<i>Arrêté du 16 mars 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY</i>	4
<i>DRFIP - DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE</i>	4
<i>Arrêté de subdélégation du 19 mars 2018 de M. Alain GUILLOUËT du 19 mars 2018 pris par application de l'arrêté du 13 mars 2017 de M. le préfet de la Manche lui donnant délégation de signature à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche</i>	4

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 18-016-VL du 13 mars 2018 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo à partir du 1er avril 2018

Considérant que le périmètre de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a été étendu par la création de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes de TESSY-BOCAGE, membre de la communauté d'agglomération, et de PONT-FARCY ;

Considérant qu'à la suite de cette extension de périmètre, il y a lieu de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT dans les trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la création de la commune nouvelle ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de Saint-Lô Agglo n'ont pas adopté d'accord local en application de la procédure prévue au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 précité et que le nombre de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes concernées doivent par conséquent être fixés conformément aux dispositions des II et III du même article ;

Art. 1 : A compter du 1er avril 2018, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo est composé comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges	Nom de la commune	Nombre de sièges
Agneaux	4	Marigny-Le-Lozon	2
Airel	1	Montrabot	1
Amigny	1	Montreuil-sur-Lozon	1
Baudre	1	Moon-sur-Elle	1
Beaucoudray	1	Moyon Villages	3
Bérigny	1	Pont-Hébert (commune nouvelle Le Hommet d'Arthenay et Pont-Hébert 1722 + 395)	2
Beuvrigny	1	Quibou	1
Biéville	1	Rampan	1
Bourgvallées	4	Remilly-les-Marais	3
Canisy	2	Saint-Amand Villages	2
Carantilly	1	Saint-André-de-l'Épine	1
Cavigny	1	Saint-Clair-sur-l'Elle	1
Cerisy-la-Forêt	1	Saint-Fromond	1
Condé-sur-Vire	4	Saint-Georges-d'Elle	1
Couvains	1	Saint-Georges-Montcocq	1
Dangy	1	Saint-Germain-d'Elle	1
Domjean	1	Saint-Gilles	1
Fourneaux	1	Saint-Jean-d'Elle	5
Gouvets	1	Saint-Jean-de-Daye	1
Graignes-Mesnil-Angot	1	Saint-Jean-de-Savigny	1
La Barre-de-Semilly	1	Saint-Lô	21
La Luzerne	1	Saint-Louet-sur-Vire	1
La Meauffe	1	Saint-Martin-de-Bonfossé	1
Lamberville	1	Saint-Pierre-de-Semilly	1
Le Désert	1	Saint-Vigor-des-Monts	1
Le Lorey	1	Sainte-Suzanne-sur-Vire	1
Le Mesnil-Amey	1	Soulles	1
Le Mesnil-Eury	1	Tessy Bocage (commune nouvelle Tessy-Bocage+Pont-Farcy=1824+537)	3
Le Mesnil-Herman	1	Thèreval	2
Le Mesnil-Rouxelin	1	Torigny-les-Villes	4
Le Mesnil-Véneron	1	Villiers-Fossard	1
Le Perron	1		

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° BNSSA/2018/01 du 14 mars 2018 portant organisation de l'examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique 2018 à la piscine du Maupas à CHERBOURG

Art. 1 : Un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisé le samedi 7 avril 2018 à partir de 9 h à la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Francis HERVIEU – conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

Jérôme RAGOT – moniteur Frédéric DUCHEMIN – instructeur

Jean-Philippe HENRARD – moniteur

Suppléants : Alain LEBLANC, moniteur et Loïc GAVEAU, instructeur

Art. 3 : En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est possible de le remplacer par un autre membre.

Signé : Le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° BNSSA/2018/02 du 14 mars 2018 portant organisation de l'examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique 2018 à la piscine du Maupas à CHERBOURG

Art. 1 : Un examen de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sera organisé le dimanche 8 avril 2018 à partir de 9 h à la piscine du Maupas à Cherbourg-Octeville.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Francis HERVIEU – conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche.

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président :

Jérôme RAGOT – moniteur Loïc GAVEAU – instructeur

Alain LEBLANC – moniteur

Suppléants : Jean-Philippe HENRARD – moniteur, Fabrice BIHEL – moniteur

Art. 3 : En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est possible de le remplacer par un autre membre.

Signé : Le Secrétaire Général : Fabrice ROSAY



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 16 mars 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de MARIGNY

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34 avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mercredi 4 avril 2018 (matin).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



DRFIP - Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine

Arrêté de subdélégation du 19 mars 2018 de M. Alain GUILLOUËT du 19 mars 2018 pris par application de l'arrêté du 13 mars 2017 de M. le préfet de la Manche lui donnant délégation de signature à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU L'arrêté du préfet de la Manche en date du 13 mars 2017 accordant délégation de signature, à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département de la Manche ;

Art. 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 13 mars 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art. 3 : Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ; Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ; M. Jean-Marc LASPRESSES, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ; M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ; Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ; Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ; M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ; M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;

Art. 4 : Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1er septembre 2017 se rapportant à cet objet ;

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Signé : L'Administrateur général Directeur régional des Finances publiques : Alain GUILLOUËT

